



Plan de requalification

COMMUNIQUÉ

18 février 2016

Aujourd'hui était prévue une réunion d'information et de présentation de la mise en œuvre du plan de requalification ministériel ; l'administration avait convoqué les organisations syndicales en proportion de leur représentativité au comité technique ministériel.

Toutes ont respecté cette demande, sauf FO. La réunion devait être présidée par Cécile Avezard, DRH des ministères ; elle est arrivée accompagnée du secrétaire général, Francis Rol-Tanguy. L'administration est intervenue en préalable sur le format de la réunion et le nombre de représentants syndicaux ; malgré des contacts et des échanges préalables, elle a constaté l'impossibilité d'établir des règles de travail communes. Le secrétaire général a conclu que les conditions n'étaient pas réunies pour conduire la réunion sereinement, et a quitté la séance.

La CFDT déplore que cet espace de dialogue, qui aurait pu être constructif, ait été supprimé, au détriment des agents ; en effet, la relecture commune du projet de circulaire avec l'administration aurait permis d'améliorer les instructions données aux services, dans un processus complexe au calendrier très contraint.

L'année 2016 sera consacrée à la totalité des accès en catégorie B par liste d'aptitude.

Pour le passage de la catégorie C à la catégorie B, il sera élaboré un complément aux listes d'aptitude au titre de l'année 2016, déjà établies ou en cours de construction.

Le processus de promotion par liste d'aptitude, et en particulier l'élaboration des propositions de promotion, devra être conduit dans le souci de la qualité du dialogue social local et respecter **les mêmes étapes et les mêmes principes que ceux fixés dans la circulaire générale de promotion de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude**, à savoir notamment :

- formulation des propositions de promotion par les chefs de service après processus de concertation, au cours d'une réunion de concertation organisée par le chef de service avec, a minima, les organisations syndicales représentatives dans les CAP nationales des corps concernés. Les chefs de service pourront élargir la concertation aux autres représentants du personnel du service ;
- transmission à la DRH, par les chefs de service, des comptes rendus des réunions de concertation organisées par leurs soins, et des conclusions de celles-ci ;
- transmission de la liste ordonnée des propositions au responsable d'harmonisation qui établit l'inter-classement des propositions pour sa zone de compétence ;
- transmission à la DRH, par chaque responsable d'harmonisation, de l'inter-classement et de l'avis sur les propositions faites par les chefs de service ;
- organisation par la DRH des CAP « promotion », lesquelles sont légitimes à rendre un avis sur les propositions de promotion.

La CFDT prendra toute sa part dans les différentes étapes de la concertation, et recommande à chaque agent concerné de réclamer son « formulaire de proposition ». En effet, c'est la qualité de ce document, et tout particulièrement celle du « rapport de présentation », qui devra refléter les aptitudes de l'agent à exercer des fonctions de catégorie supérieure.